

## Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 80-81;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_21906\\_t1\\_0080\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21906_t1_0080_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Le plus sanguinaire des Catilina, l'héritier naturel de toutes les conspirations, l'infâme Robespierre, l'avait dit dans son cœur : je règnerai sur 24 millions d'hommes; mon trône flottera dans le sang et le carnage; je l'assurerai sur des monceaux de cadavres. Il allait éclater, cet horrible complot, mais la Convention nationale était là : indignée de l'audace du tyran, elle le frappe d'un seul de ses regards; il tremble, il s'échappe du sanctuaire sacré des lois, se précipite dans le sein d'une commune rebelle; le masque tombe, il est déchiré sur le front de l'hypocrite; couvert d'opprobres, le triumvir monte à l'échaffaud, la liberté triomphe et la représentation nationale est sauvée.

Législateurs, la foudre populaire est dans vos mains. Que le glaive de la loi ne s'arrête que sur la tête du dernier de ses complices de leur trame odieuse.

Immortels fondateurs de la République, restés à votre poste. Le salut public vous y consigne. Le peuple français ne périra point. Il a mis en vous toute sa confiance.

DESDEZ, MAZAT, QUANIM, LETARD (*secrét.-g<sup>al</sup>*.) [et 4 signatures illisibles, dont celle du président]

## 9

Les volontaires blessés, retirés dans la commune d'Indre-Libre, chef-lieu du département de l'Indre, déposent dans le sein des représentants du peuple, pères de la patrie, le sentiment de leur vive et éternelle reconnaissance pour la sagesse, la fermeté et le courage développés par la Convention nationale contre la conspiration et les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les volontaires blessés, retirés dans la comm. d'Indre-Libre, à la Conv.; Indre-Libre, 18 Therm. II*] (2)

Vertueux législateurs montagnards,

Nos cœurs sont trop vivement émus pour contenir leurs sentiments. Il faut que nous les manifestations. Dans quel sein les déposerions-nous, si ce n'est dans celui des pères de la patrie ? Le service que vous venez de lui rendre vous acquiert un droit éternel à sa reconnaissance. Nous avons besoins de partager cette douce affection de l'âme pour soulager les nôtres de l'indignation qu'elles ont éprouvée à la nouvelle de l'horrible conspiration que votre sagesse, votre fermeté et votre courage a déjoué. Nous aurions voulu être autant de Brutus pour percer le cœur de ce nouveau tyran et moderne Catilina.

Puisse son sang perfide étouffer à jamais le germe des trahisons ! Puisse l'Être suprême accorder cette récompense à vos soins ! Il la doit à vos travaux continuels dont nous recueill-

(1) P.V., XLIII, 229.

(2) C 316, pl. 1267, p. 1. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 Fruct.

rons le fruit le plus précieux pour l'homme, la liberté.

Nous vous jurons, vertueux législateurs, que nos corps couverts d'honorables cicatrices seront autant de Geoffrois, autant de Brutus que de triumvirs, de dictateurs, de Catilina et de tyrans; que le reste de nos sangs est pour la liberté, la République et la Convention nationale.

Vive la République ! Vive la Convention, périssent les traîtres ! La liberté, la liberté, ou la mort !

DURET (*volont. blessé du 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de la Creuse*), DAMOURETTE (*volont. blessé du 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de l'Indre*), VICAUD (*cavalier blessé du 6<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> de [non indiqué]*), LOUIS LENSEIGNE (*grenadier du 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de l'Indre, blessé*), Claude COLLIN (*soldat blessé du 54<sup>e</sup> (?)*), REDON (*volont. du 6<sup>e</sup> (?) b<sup>on</sup> de l'Indre*), BRINBAL, TRUDAULT, BAUDON (*sergent du 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de l'Indre*), CLENET (*grenadier du 2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> de l'Indre*), tous blessés, vous expriment le même sentiment et déclarent ne savoir signer. Et pour les dénommés : DAMOURETTE (*volont. du 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de l'Indre*).

## 10

L'administration du département de Saône-et-Loire<sup>a</sup>; les membres du tribunal criminel militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales<sup>b</sup>; le comité révolutionnaire du canton de Pamiers<sup>c</sup>; le comité de surveillance près le district d'Auch<sup>d</sup>; les administrateurs du département de l'Ariège<sup>e</sup>; le conseil général de la commune de L'Isle-Jourdain<sup>f</sup>; le conseil général de la commune de Chenonceaux<sup>g</sup>; la société des amis de l'égalité et de la liberté de Cologne, département du Gers<sup>h</sup>; la société populaire de Seyssel, département de l'Ain<sup>i</sup>; le juge de paix du canton de Seyssel<sup>j</sup>; la société populaire d'Ambérieux<sup>k</sup>; la société populaire de Pont-de-Vaux, département de l'Ain<sup>l</sup>; le directoire du département de l'Ain<sup>m</sup>; la société populaire de la commune de Lure<sup>n</sup>; la société populaire de Tours<sup>o</sup>; la société populaire de Lauzerte<sup>p</sup>; les administrateurs du département de la Vendée<sup>q</sup>; la société populaire de Bagnac [*sic pour Treignac*], département de la Corrèze<sup>r</sup>; la société populaire de Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure<sup>s</sup>; le comité de surveillance de la même commune<sup>t</sup>; l'administration du département de l'Hérault<sup>u</sup>; les administrateurs du département de la Corrèze<sup>v</sup>; la commission départementale du Jura<sup>w</sup>; l'administration du département du Tarn<sup>x</sup>; les canonniers de la section du Finistère<sup>y</sup>; les autorités constituées et la société populaire de La Bazouche, département d'Eure-et-Loir<sup>z</sup>, félicitent, par des adresses séparées, la Convention nationale sur la sagesse, le courage et la fermeté avec lesquels elle a déjoué et puni les conspirateurs dans les journées des 9, 10 et 11 thermidor; sur le calme imposant qu'elle a montré au milieu du plus grand péril qui ait jamais

environné la représentation nationale; applaudissent au patriotisme des citoyens de Paris, qui ont si utilement secondé les efforts et les soins des représentans du peuple; protestent de leur éternel attachement à la liberté, à l'égalité et à la représentation nationale, et de leur haine constante pour la tyrannie, sous quelque dehors qu'elle se montre.

La mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces diverses adresses sont décrétées (1).

## a

[L'administration du départ<sup>t</sup> de Saône-et-Loire, à la Conv.; Mâcon, 17 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

A quel excès de fourberie, à quel crime ne portent donc pas l'ambition et la soif de dominer ! Quoi ! C'est lorsque le peuple français est levé contre les tyrans, c'est lorsque il a juré leur destruction, que d'infâmes conspirateurs veulent le réasservir; c'est lorsque tous les coeurs vous sont dévoués, c'est lorsque tous les Français sont prêts à vous faire des remparts de leurs corps que des monstres altérés de sang tentent de vous égorger ! Et c'est Robespierre, ce perfide qui couvroit ses abominables projets du masque du patriotisme et d'une fausse popularité, c'est cet habile scélérat qui vouloit se baigner dans votre sang. Mais le courage et la fermeté que vous avez déployés, le dévouement des sections de Paris, l'opprobre dont les traîtres se sont vus couverts, la mort promise dont ils ont été frappés, tout doit faire connoître aux conspirateurs le sort qui les attend. Pour vous, intrépides représentans qui avez prouvé que les plus grands dangers ne pouvoient vous ébranler, continuez à terrasser les traîtres et à consolider la liberté par l'anéantissement des tyrans.

BIERSON, B. T. DUREAULES, P. JIJON, GUIERE, B. MARDON, MAUQUIN (*secrét.-g<sup>al</sup>*) [et une signature illisible].

## b

[Les membres composant le tribunal criminel militaire du 2<sup>e</sup> arr<sup>t</sup> de l'armée des Pyrénées-Orientales, à la Conv.; Toulouse, 19 therm. II] (3)

Grâces vous soient rendues, fidelles représentans d'un peuple libre, par qui les infâmes restaurateurs des factions que vous avez successivement exterminées ont disparu de dessus la terre !

Ils ne sont plus, ces mandataires infidèles dont la perversité n'égalait que leur hypocrisie, qui parloient de vertu, de liberté et de bonheur, lorsque la corruption, la terreur et la mort

étoient les ministres de leurs projets, lorsqu'ils affectoient un ascendant odieux sur le gouvernement républicain qu'ils vouloient dissoudre, pour transiger avec ses ennemis et en recevoir le salaire de leurs forfaits !...

Le jour du 9 messidor [*sic*] a lui, et il a été le dernier de la tyrannie !

Un sénat auguste, immobile à son poste au milieu des apprêts de la rébellion, délibérant avec calme la réparation des outrages faits à l'égalité, des hommes élevés la veille à la dignité de représentans d'un grand peuple et au comble d'une faveur usurpée, précipités tout-à-coup dans les horreurs et dans l'abandon du crime découvert, la renommée publiant leur supplice aussitôt que leur scélératesse, voilà le spectacle sublime et instruisant que cette journée a donné au monde !

Puisse-t-il graver à jamais dans le coeur des traîtres l'image du sort que nous réservons à leurs pareils ! Puisse-t-il apprendre à tous ceux qui seroient tentés d'aspirer à la souveraineté qu'il n'y a de pouvoir durable que celui qui émane du peuple, que, sans l'amour du peuple et de la vertu, tout n'est que foiblesse et malheur !

Recevez, législateurs, nos félicitations et l'expression de la reconnaissance que nous devons aux vengeurs de la liberté, avec le serment que nous faisons de travailler à la consolider par un attachement imperturbable à nos devoirs.

Cl. FAVIER (*off. de police*), LACROIX (*présid.*), DAZ fils (*accusateur milit.*), ALARD (*vice-présid.*), L. NICOLLAS (*substitut de l'accusateur milit.*), AUTENAC (*greffier*), CARRIERE (*commis-greffier*).

## c

[Le c. révol. du c<sup>on</sup> de Pamiers (1), à la Conv.; s.d.] (2)

Législateurs,

Il est donc vrai qu'une vaste conspiration s'ourdissait dans les ténèbres contre la liberté du peuple; que des hommes investis de la confiance nationale en étoient les chefs; que tout étoit préparé pour nous redonner un maître qui devoit s'élever sur les ruines sanglantes de la Convention et des patriotes ! A cette nouvelle nous avons frissonné d'horreur et nous sommes successivement passés de l'état d stupeur à celui de l'indignation la plus profonde.

Vous avez, sauveurs de la patrie, déployé dans cette grande crise, dans cette lutte impie du crime contre la vertu, de la tyrannie contre la liberté, cette grandeur d'âme, cette énergie et cette sagesse qui n'appartiennent qu'aux fondateurs de la liberté du monde. Nouveaux Décimus, vous avez bravé les poignards des assassins pour ne penser qu'au salut du peuple. Les races futures croiront à peine à votre généreux dévouement et à la scélératesse des nouveaux Catilina.

(1) P.V., XLIII, 229-230.

(2) C 313, pl. 1251, p. 14. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.; J. Sablier, n° 1501.

(3) C 313, pl. 1251, p. 15. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

(1) Ariège.

(2) C 313, pl. 1251, p. 16. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.